



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

18, Place communale, à 7830 Silly
Service Jeunesse
068 25 05 14
jeunesse@silly.be

Le règlement d'ordre intérieur a pour objet d'informer les parents ainsi que l'équipe d'encadrement des options prises par les plaines de vacances communales de Silly en matière d'organisation, d'éducation et d'encadrement des enfants sur les plaines de vacances. Les parents et les membres de l'équipe éducative sont invités à en prendre connaissance.

Il est à disposition au service Jeunesse, peut être fourni en version papier ou électronique sur simple demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site communal en suivant le lien <https://www.silly.be/loisirs/sport-et-detente/accueil-temps-libre/plaine-de-vacances>

Un exemplaire se trouve en permanence sur chaque site où se déroulent les plaines de vacances.

Le ROI est d'application sur les différents sites où se déroulent les plaines de vacances communales, à savoir :

Ecole Communale de Silly	Ecole Communale de Bassilly	Ecole Communale de Hoves
Rue Saint Pierre, 6 7830 Silly	Rue des Ecoles, 6 7830 Bassilly	Clèrgerie, 81 7830 Hoves
Une semaine aux vacances de printemps. Cinq à six semaines aux vacances d'été. Une semaine aux vacances d'automne.	Une semaine aux vacances de printemps. Cinq à six semaines aux vacances d'été. Une semaine aux vacances d'automne.	Une semaine aux vacances de printemps. Cinq à six semaines aux vacances d'été Possibilité d'ajouter une semaine aux vacances d'automne.

Projet pédagogique

Le personnel d'encadrement prendra connaissance du projet pédagogique ainsi que du R.O.I des plaines de vacances communales.

Le projet pédagogique est à disposition au service Jeunesse, peut être fourni en version papier ou électronique sur simple demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site communal en suivant le lien <https://www.silly.be/loisirs/sport-et-detente/accueil-temps-libre/plaine-de-vacances>

Un exemplaire se trouve en permanence sur chaque site où se déroulent les plaines de vacances.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

1. Inscription, garderie et accueil des enfants et parents.

Les plaines de vacances accueillent les enfants de 3 à 15 ans.

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques est laissé à l'appréciation du Service Jeunesse, en fonction du bien-être de tous les enfants et des qualifications du personnel encadrant.

▪ Inscription des enfants

Les parents sont informés des plaines de vacances par le biais de l'App School pour les élèves scolarisés dans l'entité ainsi que via le site internet communal, www.silly.be. Une publicité figure également dans le bulletin communal et est transmise via les réseaux sociaux. Un formulaire d'inscription électronique se trouve sur le site communal. Pour les personnes n'étant pas en mesure de compléter le formulaire, la possibilité est donnée de se rendre dans les bureaux du service Jeunesse afin de procéder à l'inscription accompagné d'un employé du service.

Les enfants sont inscrits à la semaine. Les inscriptions se font auprès du Service Jeunesse de l'administration communale de Silly. Aucune inscription ne peut se faire dans les écoles ni sur les plaines. La tarification est établie à la semaine. Le montant doit être versé sur le compte au plus tard à la date butoir définie par le service jeunesse. En cas d'absence de l'enfant, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical. Le nombre d'enfants par groupe sera limité, afin de garantir la qualité du travail d'encadrement, et répondre aux normes prescrites par l'O.N.E.

▪ Des horaires adaptés – des garderies – des prix démocratiques

Les plaines de vacances communales accueillent les enfants à partir de 7h le matin.

Les activités débutent à 9h et se terminent à 16h. Le soir, une garderie est assurée jusqu'à 18h.

Les frais d'inscription sont fixés à 40 € pour les enfants domiciliés dans l'entité de Silly ou dont l'un des parents y est domicilié, et à 60 € pour les enfants ne résidant pas dans l'entité.

La garderie est d'1 € par enfant le matin et le soir.

La redevance financière relative aux inscriptions aux plaines de jeux exercice 2026 à 2031 a été votée au conseil communal à la séance du 18 novembre 2025.

Les plaines de vacances ont lieu durant une semaine pendant les vacances de printemps, cinq à six semaines aux vacances d'été et une semaine aux vacances d'automne.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

■ Horaires

Les animateurs, aide-animateurs et le coordinateur seront présents sur la plaine au plus tard à 8h.

Nous demandons aux parents de respecter l'horaire des journées : début des activités à 9h, fin des activités à 16h.

L'enfant doit être présent sur la plaine au plus tard dix minutes avant le début des animations.

En cas d'arrivée tardive d'un enfant, le parent est prié d'accompagner l'enfant auprès de son animateur ou auprès du coordinateur qui le prendra en charge.

A aucun moment l'enfant ne sera laissé seul dans la cour de l'école ou dans les bâtiments scolaires si aucun contact n'a été établi avec une personne responsable.

■ Garderie

La garderie est assurée par les animateurs et aide-animateurs le matin de 7h à 8h50 et le soir de 16h à 18h.

Les enfants fréquentant les garderies en dehors des heures d'animation sont sous la surveillance de la personne responsable. Les enfants doivent se trouver dans le local prévu à cet effet. La priorité est donnée aux enfants dont les parents n'ont d'autre possibilité que de les y laisser. Les parents sont priés de s'assurer de la présence de la personne responsable avant de laisser les enfants en garderie ou en surveillance.

Les parents ne pouvant arriver, de manière exceptionnelle et justifiée, avant 18h sont priés d'avertir la personne responsable. Les parents sont instamment priés de respecter l'horaire des garderies.

L'arrivée et le départ des enfants seront canalisés dans un espace commun. Une activité commune sera prévue le matin, lors de l'accueil des enfants ainsi que le soir.

■ Accueil des enfants et des parents

Les enfants sont déposés à la plaine auprès du moniteur. Ils sont remis le soir à la personne dont le nom figure sur le bulletin d'inscription.

Le coordinateur est à la disposition des parents qui désirent le rencontrer. Nous insistons auprès de l'équipe pédagogique sur la qualité de l'accueil des enfants et des parents. La qualité de ces moments de rencontre est un point important du travail de chacun sur la plaine et fera l'objet d'une attention toute particulière. Les parents reçoivent en amont les coordonnées du service ainsi que du coordinateur en charge de la semaine d'inscription de leur enfant, leur permettant ainsi de prendre contact aisément avec le centre de vacances en cas de besoin.

2. Organisation de la journée - activités.

- Le programme précis des activités est remis aux parents le vendredi par courrier électronique. Tout changement au programme sera annoncé clairement aux parents en temps opportun (problèmes de météo ou autre).

Types d'activités

Activités de base :

- Elles sont suggérées et préparées par les animateurs avec l'aide du chef de plaine. Le coordinateur jouant à ce niveau un rôle de conseiller pédagogique et d'observateur.
- Ces activités sont adaptées à l'âge des enfants.
- Elles doivent être variées et comprennent :
 - les activités ludiques
 - les activités sportives
 - les activités manuelles
 - les contes, chants, lectures et dramatisation
 - les ateliers créatifs
 - ...

Activités hors plaines :

- Promenades, pique-niques, balades à vélo (uniquement pour le groupe de grands).
- Pendant le temps imparti à ce genre d'activités, il est exigé des animateurs une participation très active quant à l'encadrement et à la surveillance des enfants.
- Lors de sorties la sécurité est la priorité ! Trousse de secours, gilets réfléchissants, casques, coordonnées des responsables,...
- Le moniteur informe tous les parents des enfants dont il a la charge, en cas de modification des horaires prévus au programme de la semaine. Le service jeunesse se charge de rédiger et remettre au coordinateur la lettre d'information à remettre aux parents ou à l'envoyer aux parents par courrier électronique.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

Activités exceptionnelles

- Piscine : De petites activités sont prévues en piscine, adaptées à l'âge des enfants. Les bonnets identiques sont obligatoires et fournis par nos soins. Les brassards également fournis sont obligatoires pour les petits et les enfants qui ne maîtrisent pas encore bien la natation.
- En fin de plaine d'été, une sortie ou une activité spéciale commune aux trois implantations est organisée, vers une destination qui sera déterminée ultérieurement.

Matériel

Le matériel utilisé lors des plaines de vacances est entièrement pris en charge par le service Jeunesse. Il n'est demandé aux parents que de prévoir le pique-nique et collations de leurs enfants. Si, à titre exceptionnel du matériel devait être demandé, les parents sont prévenus bien à l'avance afin qu'ils puissent faire le nécessaire. Mais ceci, n'arrivera que dans de rares cas.

Chaque semaine, une liste d'équipements adaptés à la météo et à l'activité prévue est envoyée aux parents afin de les conseiller au mieux pour faire face à la journée qui attend leurs enfants. (Ex : couvre-chef, baskets,...)

Afin d'éviter toute perte ou vol, il n'est pas autorisé de venir à la plaine avec des biens personnels (jeux, carte, argent, gsm,...) excepté doudou et/ou tétine. En cas de perte, dégradation ou vol d'objet(s), le pouvoir organisateur décline toute responsabilité.

3. Collations et repas de midi

- Les parents prévoient un repas de midi ainsi que des collations en fonction de l'appétit de leur enfant.
Le moment de la collation est un moment de repos et de détente que le moniteur prend avec les enfants.
- Quelques règles sont à respecter à ce sujet : on lave, essuie et range les gobelets lorsque la collation est terminée. On range les chaises et tables après le repas. Ce n'est donc pas le rôle du personnel d'entretien. Les enfants participent activement à ces quelques règles.
- Une demi-heure sur le temps de midi est accordée aux moniteurs et aides-moniteurs pour profiter d'un temps libre, un roulement sera mis en œuvre par le coordinateur.
- Ne pas utiliser les friteuses, photocopieuses, ordinateurs et matériel scolaire. Tout matériel supplémentaire au matériel déjà mis à disposition sur la plaine par le service Jeunesse devra être demandé au coordinateur et sera mis à disposition dans la mesure du possible, en respectant un délai raisonnable.

4. Sieste ou détente après le repas.

- Une sieste est prévue pour les groupes de petits. Les moniteurs veillent au calme du local ainsi qu'à son confort.
- Un temps de détente est également prévu pour les plus grands.

5. Accidents - assurance

- Une assurance couvre les éventuels accidents survenus dans le cadre des plaines de vacances.

Elle intervient dans les dommages corporels, uniquement pour la quote-part payée par les parents, c'est-à-dire après remboursement de la mutuelle.

Pour cela, une déclaration doit être établie par le coordinateur, complétée par le ou les témoins, le médecin qui a vu l'enfant et par le moniteur responsable de l'enfant. La déclaration doit être transmise au Service Jeunesse de la Commune qui se chargera de la transmettre à la compagnie d'assurance. Il en va de même dans le cas d'un accident survenu à un membre du personnel d'encadrement.

- En cas d'accident ou de maladie, appel sera fait au médecin généraliste le plus proche et/ou aux services d'urgence. Dans tous les cas les parents seront avertis, toute initiative étant prise avec leur accord et conformément à la fiche santé complétée et remise par les parents avant le premier jour de présence de l'enfant sur la plaine de vacances.

6. Maladies

- Certaines maladies contagieuses, même bénignes pour l'enfant, requièrent le maintien de celui-ci à la maison. Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de signaler au chef de plaine, le plus rapidement possible, les cas de maladies contagieuses. Ceci afin d'éviter toute épidémie.

Exemples : covid, rougeole, scarlatine, diphtérie, méningite, gastro-entérite, coqueluche, hépatite,... présence de parasites (poux).

Le service jeunesse a le droit de faire appel au centre de santé pour procéder à l'éviction éventuelle de l'enfant présentant des dangers de transmission de maladies.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

7. Comportement des enfants et de l'équipe d'encadrement

- Les enfants ainsi que les animateurs veilleront à leur bon comportement en toutes circonstances et en tous lieux.
- Ils auront à cœur de respecter les locaux, le matériel d'autrui et des plaines de vacances.
- La tenue vestimentaire sera décontractée mais correcte et décente. Lors des activités à la piscine ou jeux d'eau, le maillot en une pièce sera exigé pour les filles.
- Ils éviteront de porter des marques d'appartenance à des groupements politiques ou autres. La direction se réserve le droit d'apprécier les cas qui pourraient se présenter.
- Tout commerce est proscriit sur les plaines de vacances.
- L'utilisation du G.S.M. est interdite. Elle est autorisée au moniteur responsable du groupe lors des activités à l'extérieur du site de la plaine de vacances.
- Les plaines de vacances déclinent toute responsabilité en cas de vol, de disparition, de perte, de dégradation des objets ou vêtements appartenant aux enfants ou au personnel d'encadrement des plaines de vacances. Veillez à marquer tous les effets personnels. Les objets perdus sont regroupés dans le local du chef de plaine où il vous est loisible de les récupérer.
- Il est strictement interdit de fumer sur les plaines de vacances.
- Pour le bon déroulement des activités, les enfants seront munis du matériel requis, adapté à l'enfant et en bon état de marche : vélo, tenue sportive, maillot et essuie de bain,....
- Le matériel de cuisine des plaines de vacances est mis à la disposition des enfants ou du personnel d'encadrement dans le cadre des activités prévues.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- Respect des autres, de l'environnement et de la sécurité.
 - Un sourire, un bonjour, un merci sont peu de chose mais tellement agréables. La courtoisie, la politesse, le bon langage sont des règles de savoir-vivre à respecter.
 - Tout comportement s'inscrira dans le respect de l'autre ; tout acte de violence portant atteinte à un enfant, à un adulte ou au matériel seront sanctionnés en fonction de la gravité des faits.
 - Avant de quitter tout local ou tout endroit investi par les enfants, ceux-ci (aidés de leur moniteur) veilleront à remettre tout en ordre. Les papiers sont jetés dans les poubelles, les vêtements accrochés aux porte-manteaux, le matériel remis soigneusement en place.
 - Les enfants restent constamment sous la surveillance des moniteurs responsables.
 - Afin de prévenir les accidents, les accessoires jugés dangereux sont interdits sur les plaines de jeux.
 - Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide, soit de l'animateur, soit du coordinateur, et/ou le(s) responsable(s) du service jeunesse.
 - Les tablettes, smartphones, appareils photos sont interdits. Le service Jeunesse ou ses représentants déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation.
 - Ces règles sont instaurées en collaboration avec tout le groupe et connues pour qu'elles soient respectées par chacun.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

Description des modalités de respect des règles de vie et des modalités de sanctions prévues en cas de non-respect de celles-ci.

Dans la mesure du possible et compte tenu des faits, la sanction sera adaptée à la gravité et au caractère répétitif du non-respect des règles établies.

La sanction privilégiera le caractère de réparation. La réparation peut consister à remettre en état ou lorsque cela est possible à compenser.

La sanction s'inscrira dans la logique, conformément à ce qui a été convenu. Il pourrait par exemple s'agir d'une exclusion de l'activité durant un temps plus ou moins long.

En cas de non-respect grave des règles établies, une conciliation entre les personnes concernées et les responsables sera mise en place. Si aucune solution n'est trouvée et que la sécurité et le respect ne peuvent être garantis, les responsables peuvent être amenés à exclure de manière durable ou définitive, une personne des plaines de vacances.

Dernières mises à jour : Mars 2026.